

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0522**

commune (s) : Corbas

objet : Libération par M. Gérard Robin, exploitant agricole, d'une parcelle de terrain située route de Marennes -  
Convention d'indemnisation agricole

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0522**

commune (s) : Corbas

objet : **Libération par M. Gérard Robin, exploitant agricole, d'une parcelle de terrain située route de Marennes - Convention d'indemnisation agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la création d'une voie verte le long de la route de Marennes à Corbas, la Communauté urbaine de Lyon est en cours d'acquisition d'un terrain cadastré ZB 47 appartenant aux conjoints Martin-Devillard.

Ce terrain, représentant une superficie de 1 284 mètres carrés, est actuellement occupé par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Romanettes dont le gérant est monsieur Gérard Robin, selon un bail agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Gérard Robin libérerait la parcelle concernée par le projet de voirie moyennant une indemnité d'éviction de 1 733,40 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de libération, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 733,40 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 284 mètres carrés située route de Marennes à Corbas, exploitée par monsieur Gérard Robin gérant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Romanettes, suivant un bail agricole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette libération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 733,40 € correspondant au prix de l'indemnité d'éviction.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**